

## **NOTICE**

### **AUGMENTATION DE CAPITAL DE 27.758.550 DINARS A 30.282.050 DINARS**

### **SOCIETE AIR LIQUIDE TUNISIE**

**Dénomination :** Air Liquide Tunisie

**Forme juridique :** Société anonyme

**Siège Social :** 37, Rue des Entrepreneurs, ZI Charguia II, Ariana Aéroport - 2035 Ariana

**Registre de Commerce :** R.C N° B 0348652008

**Objet social :** La fabrication, l'achat, la vente et l'exploitation, sous toutes leurs formes, de tous les gaz industriels et médicaux.

**Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Mai 2013 :** Enregistrement à la Recette des Finances de l'Ariana, le 02/07/2013, sous le N° 13506238 quittance N°57967

#### **Avis aux actionnaires**

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Air Liquide Tunisie a décidé, lors de sa réunion du 28 Mai 2013, une augmentation du capital social de 27.758.550 dinars à 30.282.050 dinars, et ce, par incorporation de réserves d'un montant de 2.523.500 dinars et attribution gratuite d'actions.

#### **Modalités de l'augmentation**

Le capital de la société sera porté de 27.758.550 dinars à 30.282.050 dinars, et ce, par incorporation de réserves et la création de 100.940 actions nouvelles gratuites de nominal 25 dinars chacune.

Les actions gratuites seront attribuées aux détenteurs des 1.110.342 actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires en bourse des droits d'attribution, à raison d'une action nouvelle pour onze actions anciennes, et ce, à partir du 2 Septembre 2013.

La société Air Liquide Tunisie procédera à l'acquisition et l'annulation de 2 droits d'attribution, et ce, en vue de respecter la proportion d'exercice des droits d'attribution sus mentionnée.

#### **Jouissance des actions nouvelles**

La date de jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### **Cotation en bourse**

Les actions anciennes Air Liquide Tunisie seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du 2 Septembre 2013.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du 2 Septembre 2013 sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées, et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse à partir du 2 Septembre 2013.

#### **Prise en charge par la STICODEVAM**

Les actions nouvelles et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du 2 Septembre 2013.